RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08233
Numéro SIREN : 807 601 547
Nom ou dénomination : KAEFER ORTEC

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2017 sous le numéro de dépôt 23171

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
28 JUIN 2017
DEPOT N° 23171

Ext 3946
Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 15/06/2017 Bordereau n°2017/510 Case n°11
Enregistrement : 375 €
Pénalités : 41 €
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant reçu : quatre cent seize euros
L'Agente des impôts
Sophia JOQUERELLE
Agente Administrative
des Finances Publiques

KAEFER ORTEC
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 31/35 rue Gambetta, 92280 Suresnes Cedex
807 601 547 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1er MARS 201

L'an deux mille dix-sept,
Le premier mars,
A neuf heures,

Les associés de la société KAEFER ORTEC, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros chacune, dont le siège est situé 31/35 rue Gambetta, 92280 Suresnes Cedex, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nils RITTERHOFF, en sa qualité de Président de la Société.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé quinze jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°23171 en date du 28/06/2017

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination du Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Détermination de la rémunération du liquidateur,
- Détermination du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Dissolution anticipée de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, prononce, par anticipation, la dissolution de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « *Société en liquidation* ».

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination du liquidateur, détermination de sa mission et de ses pouvoirs)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président établi dans son rapport, nomme en qualité de Liquidateur :

- Monsieur Bruno PANEL né le 14/04/1962 à Sainte-Adresse et demeurant 550 rue Pierre Berthier – Parc de Pichaury, 13100 Aix-en-Provence.

Le Liquidateur devra être soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

— il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;

— il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;

— en fin de liquidation, il convoquera les associés pour statuer sur le compte définitif, sur le

quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Bruno PANEL, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1 – Il continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, des opérations nouvelles qui se révèleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes engagées.

2 – Il vendra de gré à gré par priorité à l'un ou l'autre des associés ou à défaut à des tiers selon les modalités et conditions qu'il fixera, les divers éléments composant l'actif de la Société.

Il cédera ou résiliera tous baux, tous contrats ou marchés, avec ou sans indemnité.

Il ne pourra, par ailleurs, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

3 – Il percevra toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.

4 – Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demandeur qu'en défendant, devant tous degrés de juridiction, et représentera la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires.

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

5 – Il procédera entre les associés à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.

Il notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé. Il déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.

6 – Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno PANEL a fait connaître qu'il acceptait les fonctions de Liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

(Détermination de la rémunération du liquidateur)

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de rémunération au Liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Détermination du siège de la liquidation)

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de la liquidation au 550 rue Pierre Berthier – Parc de Pichaury, 13100 Aix-en-Provence, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les Associés, le Président de séance et le Liquidateur.

La société **FRIEDLANDER**
Représentée par **André EINAUDI**

Le Président de séance
Nils RITTERHOFF

La Société **KAEFER WANNER**
Représentée par **Norbert MOUSSART** et **Thierry PLATON**

Le Liquidateur
Bruno PANEL
Signature précédée de la mention « *bon pour acceptation des fonctions* »

Bon pour acceptation des fonctions